

## Primaire et secondaire : comment s'effectue le passage du privé au public ?

Les démarches à faire pour passer d'un établissement scolaire privé à un établissement public dépendent du type d'établissement privé où est inscrit votre enfant (sous contrat ou hors contrat).

Les démarches d'inscription sont différentes en primaire, au collège et au lycée.

Vous devez d'abord vous adresser à **votre mairie**. Elle vous donnera une liste de documents à lui présenter.

### Où s'adresser ?

#### Mairie

Vous devez ensuite inscrire votre enfant au **secrétariat de l'école** dont vous dépendez.

Vous devrez notamment fournir la décision du conseil des maîtres de l'école où il était inscrit. Elle précise son passage en classe supérieure ou son redoublement.

Vous devez inscrire votre enfant au **secrétariat du collège de votre secteur**, d'après la carte scolaire de votre département de résidence.

Vous devrez notamment fournir la décision du conseil des maîtres ou du conseil de classe de l'établissement où il était inscrit. Elle précise son passage en classe supérieure ou son redoublement.

### Où s'adresser ?

#### Établissement scolaire

Pour en savoir plus sur la procédure d'inscription, contactez le Dasen .

### Où s'adresser ?

#### Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

Vous devez inscrire votre enfant au **secrétariat du lycée de votre secteur**, d'après la carte scolaire de votre département de résidence.

Vous devrez notamment fournir la décision du conseil de classe du collège ou du lycée où il était inscrit. Elle précise son passage en classe supérieure ou son redoublement.

### Où s'adresser ?

#### Établissement scolaire

Pour en savoir plus sur la procédure d'inscription, contactez le Dasen .

### Où s'adresser ?

#### Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

Vous devez vous adresser à la **direction des services départementaux de l'éducation nationale** de votre lieu de résidence.

### Où s'adresser ?

#### Direction des services départementaux de l'Éducation nationale

Si votre enfant rentre au collège ou au lycée, il doit réussir un **examen d'admission** sur table pour pouvoir s'inscrire dans l'établissement public choisi.

L'examen d'admission concerne les principales disciplines enseignées à la fois dans la classe fréquentée et dans celle où votre enfant souhaite poursuivre ses études. Le programme est défini par le Dasen . Le chef de l'établissement où votre enfant souhaite s'inscrire organise l'examen d'admission et en préside le jury.

En cas de réussite, la décision d'admission est prise par l'inspecteur d'académie.

### À noter

un examen d'admission peut être organisé en dehors des périodes habituelles lorsque votre demande est motivée par des raisons particulières. Par exemple, un événement familial ou un déménagement.

### Collège et lycée

**Inscription au collège et au lycée**

[Inscription au collège](#)

[Inscription au lycée](#)

[Changement de collège ou de lycée en cours d'année](#)

[Internat](#)

**Vie dans l'établissement**

[Règlement intérieur](#)

[Restauration scolaire](#)

[Surveillance et sécurité des élèves](#)

[Harcèlement scolaire](#)

[Sorties et voyages scolaires](#)

[Santé](#)

**Parcours scolaire et orientation**

[Collège](#)

[Lycée général ou technologique](#)

[Lycée professionnel](#)

[3ème "prépa-métiers" \(ancienne Prépa-pro ou Dima\)](#)

[Parcoursup](#)

**Fonctionnement de l'établissement**

[Conseil de classe](#)

[Conseil d'administration](#)

[Discipline](#)

[Commission éducative](#)

**Participation des élèves et des parents à la vie scolaire**

[Délégués de classe](#)

[Information des parents](#)

[Représentants des parents d'élèves](#)

**Et aussi...**

- [Inscription à l'école maternelle](#)
- [Inscrire son enfant à l'école primaire \(élémentaire\)](#)
- [Inscription au collège](#)
- [Inscription au lycée](#)

**Pour en savoir plus**

- [Le fonctionnement de la carte scolaire dans le 2nd degré](#)  
Source : Ministère chargé de l'éducation

**Où s'informer ?**

- [Direction des services départementaux de l'Éducation nationale](#)
- [Établissement scolaire](#)
- [Mairie](#)

**Textes de référence**

- [Note de service n°81-173 du 16 avril 1981 relative à l'admission dans l'enseignement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat](#)



*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*